

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIXHEIM
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

DATE DE LA CONVOCATION

04/12/2023

DATE D’AFFICHAGE DU PV

Affiché le

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 9,
8 pour la délibération n° 9

L’an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LIXHEIM, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

Membres présents : Mmes MEHLINGER Bernadette, , CAVALLERO Véronique et KOETHE Pascale, MM. MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent, . MAZERAND Ludovic, PIERRE Laurent et SCHREINER Mathieu.

Absents excusés : Mmes BELLOT Chloé et CHEDOZ Marlyse, MM. PIN Eddy et REBY Dimitri

Absents non excusés : Mme BANNIER-COLLIGNON Florence.

Ordre du jour :

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation de la dernière réunion du conseil
3. Location chasse
4. Dénomination voies et numérotation
5. Maintien du transport scolaire méridien sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal – rentrée scolaire septembre 2024
6. Délégation du conseil municipal au maire pour les admissions en non-valeur jusqu’à 100 euros
7. Téléthon : participation financière
8. Prise en charge financière des chocolats de la Saint Nicolas au niveau du RPI
9. Prise en charge financière des sapins achetés dans le cadre des décorations de Noël
10. Contrat INFOTECH
11. Composition de la « conférence de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols »
12. Zone d’accélération ds Energies Renouvelables (ZAENR)
13. Décision du maire prise par délégation du conseil municipal – compte rendu
14. Divers

Quorum :

Au vu de l’appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

1. Désignation d’un secrétaire de séance

Conformément à l’article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l’unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

2. Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 17 octobre 2023 est adopté.

3. Location chasse

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'appel d'offres a été déclaré infructueux faute de proposition et que le conseil municipal a le choix entre l'adjudication publique ou l'appel d'offres.

Le conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2023,

Vu le compte rendu de la commission communale consultative de chasse réunie le 7 décembre 2023,

Considérant que l'actuel locataire, M. Frédéric SCHEIDECKER n'a pas sollicité le renouvellement du bail de chasse à son profit,

DECIDE, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à 3 000 € (trois mille euros) le prix annuel de location du lot de chasse,
- de relouer le lot communal par appel d'offres. Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivants :
 1. disponibilité
 2. références cynégétiques
 3. prix

Toutes les autres conditions sont reconduites conformément à la délibération du 17 octobre 2023.

4. Dénomination des voies et des rues

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 - au cours de laquelle il informait l'assemblée que la loi 3DS impose à toutes les communes de procéder à la dénomination des voies et lieux dits – qui adoptait l'offre de La Poste pour un contrat d'adressage.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le travail des services publics - tel que les secours et la connexion aux réseaux - et des services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le sens croissant de numéros est établi en allant du centre vers la périphérie sauf pour la Rue de la Paix pour éviter des confusions avec la Rue ds Jardins.

La numérotation se fera paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Des numéros pour les futures constructions sont à prévoir et constitueront des « trous dans la numérotation ».

Le projet de dénomination et numérotation est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Considérant le travail accompli en amont par la commission de numérotation,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et lieudits (selon plan et liste annexés),
- de prendre à la charge financière de la commune l'acquisition des plaques de rues et des nouvelles numérotations,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération « Dénomination et numérotation des voies de la commune »

Noms des voies

- Grand Rue
- Route de Sarrebourg
- Rue du Moulin
- Route de Rauwiller
- Rue de la Monnaie
- Rue de l'Eglise
- Rue du Temple
- Chemin des Remparts
- Rue Joseph Trouillet
- Rue des Cigognes
- Rue de la Synagogue
- Rue de la Fontaine
- Rue Saint Antoine
- Rue du Faubourg
- Rue Princesse Henriette
- Rue Isidore Lazar
- Rue Théobald
- Rue Wolfgang Musculus
- Rue de l'Étang
- Ruelle Nicolas Krick
- Rue du Popsy
- Rue des Jardins
- Rue de la Paix
- Route de Bickenholtz
- Route de Hérange
- Rue des Vergers
- Rue des Noyers
- Rue des Cerisiers

Lieudits

- * Chemin Weidengarten
- * Chemin Am Hinderbruhlweg

5. Maintien du transport méridien sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal – rentrée septembre 2024

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2020, le nouveau règlement régional de transport est entré en vigueur sur notre territoire et que, conformément à l'obligation légale, le standard d'offre régionale doit se fonder désormais sur un aller/retour quotidien vers les établissements scolaires.

Toutefois la Région Grand Est a décidé de surseoir à l'application de cette décision de suppression du transport méridien afin que les territoires puissent s'organiser.

Des échanges ont eu lieu entre les partenaires afin que cette règle basée sur un partenariat solidaire en termes de co-financement puisse être appliquée.

Les communes souhaitant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service, la Région prenant en charge la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied (tout déplacement non commercial d'un véhicule sur le réseau, en raison de contraintes d'exploitation) qui constituent la part financière la plus importante.

Par mail en date du 15 mai 2023, les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Hilbesheim, Lixheim et Vieux-Lixheim avaient décidé le maintien du transport scolaire méridien.

Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport méridien s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Afin de finaliser la convention à établir, la Région Grand Est a sollicité une délibération correspondant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- demande le maintien du transport scolaire méridien,
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires et notamment à signer la convention.

6. Délégation du conseil municipal au maire pour les admissions en non-valeur jusqu'à 100 euros

Le maire soumet à l'assemblée la demande conjointe de Monsieur André BLAISE, conseiller aux décideurs locaux, et de Madame Aline VOILLAUME, comptable publique, pour la mise en place d'une délégation au maire pour les admissions en non-valeur de faibles montants.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et régions en deçà d'un seuil fixé par décret.

Ainsi, afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes, départements et régions peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 € pour les communes et les départements. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €.

Le Maire s'il accepte cette délégation particulière devra signaler les non-valeurs acceptées par un simple arrêté joint au mandat d'admission en non-valeur. Il conviendra de joindre au premier mandat la délibération en complément.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale et d'alléger la procédure d'admission en non-valeur des petits montants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire la délégation des admissions en non-valeur pour les montants jusqu'à 100€ (cent) euros.

7. Téléthon : participation communale

Le maire informe l'assemblée que, comme les deux années précédentes, dans le cadre du TELETHON 2023, les sapeurs-pompiers de la Moselle - avec l'opération la Caravane de l'Espoir - ont passé à vélo à LIXHEIM avec un arrêt à l'école primaire Gérald PIERRE.

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 150 € au TELETHON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention d'un montant de cent cinquante (150) euros à l'AMF-TELETHON et de prélever les crédits correspondants sur le compte 6574.

8. Prise en charge financière des chocolats pour la St Nicolas au niveau du RPI

Le maire informe l'assemblée que lors du conseil d'école, les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Hilbesheim, Lixheim et Vieux-Lixheim ont décidé de prendre à leur charge l'achat des chocolats distribués aux élèves de la Saint Nicolas. Les trois communes prenant à leur charge, à tour de rôle, cette emplette et pour la l'année 2023 la commune de LIXHEIM.

Afin de pouvoir bénéficier de la remise auprès de la société STOFFEL, la coopérative scolaire a pris à sa charge financière le montant de cet achat soit 695,40 €.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide de voter une subvention d'un montant de 695,40 € (six cent quatre-vingt-quinze euros 40 cts) à la coopérative scolaire C/65748.

9. Prise en charge financière des sapins achetés dans le cadre des décorations de Noël

Le maire informe l'assemblée que l'Inter Associations a pris en charge l'achat de huit sapins pour la réalisation des décorations de Noël, rue de la Fontaine.

Le maire, président de l'Inter Associations s'étant retiré, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents, d'octroyer une subvention d'un montant de 300 euros à l'Inter Associations de Lixheim, compte 65748.

10. Contrat INFOTECH

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le contrat de prestation de services pour l'assistance à l'utilisation d'un système de vidéosurveillance de la société INFOTECH.

L'entreprise INFOTECH représentée par Monsieur Frédéric SCHMITT interviendrait pour l'assistance à l'utilisation du système de vidéo protection installé dans la commune.

La prestation s'élève annuellement à 720 € HT – soit 65 € HT par mois - et comprend :

- l'assistance à utilisateur
- l'extraction des bandes en cas d'intrusion
- la configuration et le paramétrage des périphériques.

Après délibération, le conseil municipal, considérant le coût élevé de ce contrat, décide d'y surseoir.

11. Composition de la « conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de Monsieur le président du conseil régional de la région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse valant exposé des motifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR (*Mmes CAVALLERO Véronique KOETHE Pascale, MEHLINGER Bernadette MM. MEHLINGER Jean Paul et UNTEREINER Christian*) et 4 abstentions (*MM. LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, PIERRE Laurent et SCHREINER Mathieu*)

- décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est
- demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

12. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Le maire rappelle l'information transmise au conseil municipal lors de la séance du 1^{er} septembre 2023 concernant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (AER) qui confie aux communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur ban communal en cartographiant, des zones d'accélération.

Objectifs de ces zones :

Développer les différentes énergies renouvelables en tenant compte des équipements de production déjà implantés dans le bassin de vie, des patrimoines (foncier, eau, biodiversité, architecture, paysage, agriculture ...) et des contraintes techniques ou réglementaires (urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE, servitudes civiles et militaires, ...).

Cette démarche de planification a pour objectif de renforcer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables et donc de sécuriser, diversifier et augmenter l'approvisionnement en énergie.

La définition des zones des énergies renouvelables (ZAENR) doivent être définies pour chaque catégorie de sources d'énergies renouvelables (solaire, méthanisation, éolien, ...), et en fonction de la puissance de production d'énergies renouvelables déjà installée.

La définition des zones d'accélération sera issue d'une concertation, selon les modalités que la commune choisira. Afin d'assurer la cohérence de ces zones avec les projets intercommunaux, cette cartographie pourra être réalisée en lien étroit avec l'EPCI, et, le cas échéant, avec la structure responsable du schéma de cohérence territoire (SCoT) et le parc naturel régional.

Ces cartographies locales devront être proposées pour délibération au conseil municipal, ensuite rassemblées à l'échelle de l'EPCI, et enfin transmise à la DDT.

Le maire expose ensuite à l'assemblée les documents transmis par Monsieur Pierre SCHUTZ, chargé de mission auprès de la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg qui, dans l'optique d'accompagnement des communes, a réalisé un rapport pour chaque commune.

Après avoir pris connaissance de ces documents et notamment de l'étude de contexte,

Après un tour de table ou chaque conseiller s'est exprimé et plus particulièrement les trois agriculteurs de la commune, conseillers municipaux, qui ont déclaré ne pas avoir de projet d'agrivoltaïsme

L'assemblée, à l'unanimité de membres présents, a identifié :

- les zones d'installations solaires photovoltaïques sur toiture :
 1. hangars agricoles Rue des Jardins
 2. bâtiment privé au 55 Grand Rue
 3. église Rue Saint Antoine
- les zones d'installations de projet d'agrivoltaïsme, section cadastrale n° 3 et 4.

13. Décision du maire prise par délégation du conseil municipal – compte rendu

Réalisation d'un prêt de 50 000 €

Le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de ses délégations il a pris la décision de souscrire un contrat de prêt d'un montant de 50 000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités sur 15 ans et échéances constantes.

Trois offres récapitulées dans le tableau ci-dessous sont parvenues en mairie :

Banque	Taux	Montant remb. trimestriel	Montant des frais
Crédit Mutuel	4,40 %	1 142,78 €	150 €
Crédit Agricole de Lorraine	4,71 %	1 166,79 €	100 €
Banque Populaire	5,05 %	1 193,44 €	300 €

L'offre la moins disante, à savoir celle du CCM du Pays de Phalsbourg, a été retenue.

Le maire lève la séance à 22 heures 10.